

**GENTICEL**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL 1 554 108,60 EUROS

Siège social :

516 Rue Pierre et Marie Curie  
31 670 LABEGE

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU  
CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX  
PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

**GENTICEL**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL 1 554 108,60 EUROS

Siège social :  
516 Rue Pierre et Marie Curie  
31 670 LABEGE

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU  
CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX  
PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en application des dispositions de l'article L.225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président du Directoire de votre société. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société **GENTICEL** pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif

d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. En conséquence, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à 985 140,46 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.


La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Fait à Paris et Toulouse, le 24 mars 2016

Les commissaires aux comptes

**GRANT THORNTON**

**Membre français de Grant Thornton International**



**Laurent Bouby**  
**Associé**

**SYGNATURES**



**Laure Mulin**  
**Associée**

**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL VERSE AUX CINQ PERSONNES  
LES MIEUX REMUNERÉES**

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantage en nature, versé aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 985 140,46 Euros.

Fait à Labège le 14 mars 2016

Le Président du Directoire



Benedikt TIMMERMAN